

AR Prefecture

047-200068930-20260924-2026F124DGS-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations**

**Conseil Communautaire,
Séance du : 24 septembre 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 24 septembre à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
17 septembre 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire à
la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BEUVELOT Gérard, BLOT Michel,
BORIE Daniel, BORIE Sébastien, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean- Jacques,
CAPO- VIGIER Emmanuelle, CAYSSILLÉ Didier, CORIOU Floriane, COSTES Marie,
DARTIGOLLES Hélène, GRIFFEILLE Martine, JURQUET Bernard, LAFON Joël, LAGRÈZE Georges,
LAPORTE Christian, LARIVIERE Yvette, LAURENT Nathalie , LE CORRE José, MAGNOL Éric,
MALBEC Sébastien, MARSAND Michel , MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel , REGOURD Vanessa,
REYNES Julien, ROUBY Chantal, ROSEMBAUM Marie- Claire, SÉGALA Jean- François,
SEMIROT Marie- Hélène, SICOT Maryse, SOTTY Caroline, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou,
VIGOUROUX Nadine.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Monsieur PICCOLI Jacques

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur AMBROISE Philippe procuration à Monsieur LAGRÈZE Georges
Madame CARRERE Nathalie procuration à Monsieur REYNES Julien
Madame CONGÉ Marie-Yvonne procuration à Madame GRIFFEILLE Martine
Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Madame TALET Marie-Lou
Monsieur DELPY Jean-Luc procuration à Monsieur SÉGALA Jean- François
Monsieur LABROUE Cédric procuration à Madame COSTES Marie
Monsieur LAPOUGE Maurice procuration à Monsieur BROUILLET Jean- Jacques
Madame PINSOLLES Sophie procuration à Monsieur MALBEC Sébastien
Monsieur RANGER Pierre procuration à Monsieur BLOT Michel
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur BORIE Daniel
Monsieur TIJDENS Nantko procuration à Monsieur JURQUET Bernard

Secrétaire de Séance :

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 38
Pouvoir(s) : 11
Votants : 49

**N°2026F124DGS : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT À
LA TOURNÉE « VILLE À JOIE » EN 2027 ET AUTORISATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION À LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BHAP DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER**

AR Prefecture

047-200068930-20260924-2026F124DGS-DE

Reçu le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot souhaite participer à la tournée « Ville à Joie » en 2027, qui propose des temps d'animation et de services de proximité dans les communes rurales, favorisant le lien social et contribuant à la dynamisation et à l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Bastides Haut Agenais Périgord (BHAP) a accepté de porter le projet pour l'ensemble du territoire auprès du Groupement d'Action Locale (GAL) du Pays, avec la société « Ville à Joie » comme prestataire de service.

La fiche action du programme LEADER, sur laquelle repose ce projet, ne permet de financer que la prestation de service. Ainsi, les dépenses seront portées par le budget de la Communauté de Communes BHAP. Pour anticiper cette organisation, il est nécessaire que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot s'engage à reverser sa part de reste à charge directement à BHAP.

La participation de Fumel Vallée du Lot porte sur 3 dates, avec un reste à charge par événement de 591,60 € TTC, soit un montant total de 1 774,80 € TTC. Cette délibération vise donc à acter l'accord de la collectivité pour que BHAP porte le projet et à autoriser le versement de la contribution correspondante.

Vu l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Fumel Vallée du Lot de participer à des actions d'animation, de proximité et de lien social contribuant à l'attractivité et à la dynamisation de son territoire, au bénéfice des habitants ;

Considérant que la Communauté de Communes BHAP se porte volontaire pour porter le projet « Ville à Joie » auprès du GAL du Pays, avec la société « Ville à Joie » comme prestataire ;

Considérant que la fiche action LEADER ne finance que la prestation de service, impliquant que les dépenses soient portées par le budget de BHAP ;

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper cette organisation en autorisant la reversion du reste à charge de Fumel Vallée du Lot à BHAP ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Donne son accord pour que la Communauté de Communes BHAP porte le projet « Ville à Joie » auprès du Groupement d'Action Locale (GAL) du Pays, avec la société « Ville à Joie » comme prestataire de service ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation ;

3°) – S'engage à verser à la Communauté de Communes BHAP une contribution prévisionnelle de 1 774,80 € TTC, correspondant à sa part de reste à charge pour 3 dates de la tournée « Ville à Joie » en 2027 ;

4°) – Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;

AR Prefecture

047-200068930-20260924-2026F124DGS-DE

Reçu le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 24 septembre 2026

Le Secrétaire de séance,



Julien REYNES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Le Président,



Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 02 octobre 2026

Reçu en Préfecture le : 02 octobre 2026

Publié ou Notifié le : 02 octobre 2026
